

Fonds d'aide à la production audiovisuelle

Note n°2022-DFT-04



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



Paris, le 30/03/2022

**Service Développement
Fédéral et Territorial
- DFT -**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

Dossier suivi par :

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE FÉDÉRATIONS

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

- Pour information

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

MADAME LA PRESIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRESIDENTE DU CPSF

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

**MESDAMES ET MESSIEURS DIRECTEURS(TRICES) TECHNIQUES
NATIONAUX(LES)**

Pièce jointe : 1 annexe (guide d'aide à la saisie d'une demande de subvention 2022 sur le compte asso)

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place du Fonds de soutien à la production audiovisuelle votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 02/12/2021.

1. Présentation du dispositif

Le Fonds de soutien à la production audiovisuelle a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents en accompagnant financièrement les structures éligibles au dispositif afin de leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent.

Les dossiers relevant de disciplines peu médiatisées et/ou permettant un soutien à la promotion de la pratique sportive féminine et au développement de la pratique des personnes en situation de handicap et à la lutte contre toutes formes de dérives sont prioritaires.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, le fonds pourrait contribuer à soutenir des projets audiovisuels et/ou numériques favorisant le retour à la pratique sportive.

La promotion du sport féminin aura une place importante dans la mise en œuvre de ce dispositif. A ce titre, et conformément aux dispositions prises en Conseil d'administration, une enveloppe sera sanctuarisée à destination de cette thématique (à hauteur de 500 K€).

Pour rappel, depuis 2014, 276 projets ont été soutenus pour un total de subventions accordées de plus de 6,5 M€. En 2021, ce fonds a soutenu 63 projets à hauteur de 1,5 M€, dont 500 K€ d'apport du CNOSF.

En 2022, ce Fonds est reconduit à hauteur de 2 M€ (délibération 44-2021 du conseil d'administration du 2 décembre 2021), dont 500 K€ d'apport du CNOSF.

2. Evolution du dispositif

EVOLUTION DU DISPOSITIF

- ***Un renforcement de l'accompagnement des fédérations sportives agréées***

Afin que le fonds puisse répondre au mieux aux besoins exprimés par les fédérations, il est demandé à ces dernières de transmettre à l'Agence nationale du Sport une note relative à la médiatisation. Elle devra comprendre :

- Un état des lieux actuel de la médiatisation de sa/ses discipline(s),
- Une présentation des disciplines prioritaires (dans le cas où la fédération aurait plusieurs disciplines déléguées),
- Une typologie de projets prioritaires : événements à diffuser (par échelon : niveau national, européen, et éventuellement international), documentaires,
- Un focus sur la visibilité des pratiques féminines,
- Un focus sur la visibilité para-sport, plus particulièrement pour les fédérations ayant reçu la délégation.

Cette note doit accompagner toute demande et sera à déposer sur le portail des fédérations sportives (onglet porte-documents > documents de référence) ou par mail à l'adresse suivante

agence-inno@agencedusport.fr en amont du dépôt de la demande de subvention. L'Agence se tient à disposition des fédérations pour les accompagner dans leur démarche.

- ***Un renforcement du soutien au sport professionnel et semi-professionnel féminin***

Ces dernières années, la diffusion audiovisuelle du sport féminin rencontre de réelles difficultés tant sur les moyens de diffusion que sur le modèle économique qui reste encore fragile.

Depuis sa création, le fonds contribue à soutenir de façon importante des événements et des compétitions majeures féminins. En 2021, ce sont 57 projets (événements et/ou compétitions et/ou reportages, mixtes ou exclusivement féminins) qui ont bénéficié d'un soutien sur cette thématique.

En 2022, le dispositif renforcera cette dimension pour favoriser différents modèles d'accompagnement. Cette stratégie de soutien doit également s'adosser à de réelles stratégies de développement du modèle économique. Les structures soutenues devront également présenter les perspectives et conditions d'un modèle économique pérenne (notamment pour les projets de diffusion de championnats).

- ***Une nécessaire adaptation aux nouveaux modes de diffusion***

Les nouveaux modes de diffusion et l'apparition de nouveaux acteurs dans le champ du sport offrent aux acteurs de nouveaux leviers de promotion. Le fonds s'adapte et contribuera à répondre à ces nouveaux modèles.

A ce titre, les projets dits « digitaux » assurant la promotion de la pratique sportive (événement/compétitions) ou abordant des thématiques sociétales (lutte contre les violences, promotion du para-sport...) pourront être soutenus. Ces projets devront faire l'objet d'une description détaillée et devront présenter un scénario et un montage de qualité. Les porteurs de projet devront communiquer leur modèle de diffusion, les cibles ainsi que la portée digitale.

- **Un soutien à la promotion du retour à la pratique**

Comme indiqué en présentation et au regard du contexte, des supports digitaux ou audiovisuels faisant la promotion du retour à la pratique en club pourront être soutenus. Sont visées prioritairement les fédérations agréées dans une logique de tête de réseau de promotion de la pratique sportive, mais pas exclusivement. Ces productions devront faire l'objet d'une première diffusion et devront garantir la gratuité de sa diffusion sur internet.

Les supports hors du champ de l'événementiel sportif et s'inscrivant dans une dimension artistique peuvent être éligibles. Une note complémentaire expliquant le concept devra décrire le synopsis (la mise en scène, les lieux, décors et personnages...). Ces productions doivent impérativement être portées par une association sportive, une fédération ou une ligue professionnelle et démontrer la portée et les impacts dans le champ du sport.

Le bénéficiaire de l'aide devra fournir sous six mois le lien hypertexte du projet en ligne et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

- **Un soutien à la diffusion des événements sportifs dans un contexte de huis-clos ou de réduction des jauges de spectateurs dû au COVID**

La réduction des jauges de spectateurs ou le huis-clos imposé dans les enceintes sportives pour les événements freine la visibilité des épreuves pour les supporters, les partenaires et le grand public.

Dans le cadre de la campagne 2022, le fonds pourra soutenir la diffusion d'événements ponctuels (compétitions françaises et/ou européennes) de disciplines émergentes ou peu médiatisées, au regard du contexte sanitaire. Néanmoins, les matchs ou épreuves de la saison 2021-2022 dont le championnat est d'ores et déjà accompagné par un financement du fonds, ne seront pas éligibles¹.

3. Bénéficiaires et projets éligibles

Sont éligibles les bénéficiaires, projets et structures suivants :

▪ **Bénéficiaires éligibles**

- Fédérations sportives agréées ;
- Par extension, comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif s'étant vu confier l'organisation d'un événement par une fédération agréée, ou pilotant un événement avec l'accord formel d'une fédération agréée ;
- Les associations proposant un projet de diffusion (événement, documentaire, reportage) avec le soutien formel d'une fédération sportive agréée ;
- Les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOF pour les événements relevant des comités territoriaux olympiques et sportifs.

S'agissant de la diffusion d'événements sportifs, il est fortement recommandé de transmettre une demande de subvention en amont de l'organisation. Les dossiers déposés en amont seront prioritaires. Les dossiers concernant la diffusion de championnats sont à déposer au plus tard sur la 2^e commission pour une saison sportive commençant en août/septembre.

¹ Championnat de handball féminin – Ligue Butagaz énergie, Championnat de France de hockey masculin – Ligue Magnus, Championnat de France de basket féminin (LFB), Championnats de France de rugby à XIII (masculin, féminin, fauteuil).

En 2022, les dossiers déposés a posteriori de la diffusion seront traités lors de la dernière commission.

- *Bénéficiaires non éligibles*
 - Les projets portés par les CDOS, CROS, CTOS ne sont pas éligibles.
- *Projets éligibles*
 - Retransmissions de compétitions sportives majeures de disciplines peu médiatisées ou émergentes ;
 - Reportages sportifs ou programmes courts traitant d'une discipline sportive peu médiatisée ou émergente ;
 - Retransmissions ou reportages contribuant à la lutte contre toutes les formes de dérives ;
- *Projets non éligibles*
 - Les compétitions de catégories jeunes ;
 - Les projets généralistes de promotion et de communication d'associations ou de fédérations.
- *Engagement d'un diffuseur*
 - L'engagement d'un diffuseur en accès gratuit (TV, TNT, box internet, plateformes numériques) est une condition nécessaire à la demande de financement. Tout dossier ne comportant pas cet élément ne sera pas étudié en commission.
 - L'engagement du diffuseur doit être matérialisé par un courrier officiel en amont de la diffusion. A l'issue de la diffusion de l'événement, le porteur de projet doit impérativement justifier de la diffusion effective de l'événement. Si une annulation de diffusion ou un report de l'événement venait à advenir, le porteur de projet devra prévenir l'Agence nationale du Sport.
 - Pour les projets de diffusion et de promotion en lien avec la reprise d'activité sportive (dits « projets digitaux »), le porteur de projet n'a pas d'impératif à présenter une garantie de diffusion mais devra présenter de manière détaillée la stratégie et les canaux de diffusion (plan de communication).
- *Sont visés :*
 - les chaînes télévisées gratuites avec diffusion sur le sol français ;
 - les chaînes télévisées payantes avec diffusion large sur le sol français et sous réserve d'une obligation d'accès gratuit (diffusion en clair, internet, replay TV) de l'ensemble des images produites ;
 - éventuellement, les chaînes locales (ou à décrochage local) ;
 - les services de média audiovisuel de télévisions nationales,
 - les plateformes internet gratuites.

Les projets présentant de la co-diffusion entre plusieurs chaînes en clair et/ou chaînes digitales sont éligibles.

Votre dossier concerne uniquement une demande auprès de l'Agence nationale du Sport	Votre dossier concerne un projet cofinancé par le CNOSF pour une diffusion sur Sport en France
<p>Montant de l'aide accordée par l'Agence nationale du Sport</p> <p>Assiette éligible (HT) : coûts de production, en incluant les besoins humains et le cas échéant des spots d'annonce du programme produit.</p>	<p>Le CNOSF propose aux fédérations, qui en feront la demande, de diffuser sur la chaîne Sport en France les productions audiovisuelles réalisées avec leurs prestataires après analyse éditoriale, juridique et technique.</p> <p>A ce titre, une fédération pourra formuler une demande de soutien financier pour de la production et/ou de postproduction d'événements, magazines et documentaires concernant son sport.</p>
<p>S'agissant des événements, reportages ou documentaires :</p> <p>Les coûts de transmission/diffusion seront exclus de l'assiette ;</p> <p>Montant plancher de subvention fixé à 5 000 € pour un projet de 10 000 € ;</p> <p>Taux plafond correspondant à 50% des coûts éligibles (HT)</p>	<p>Dans ce cas, un appel d'offres est systématiquement opéré afin d'optimiser les coûts de production.</p> <p>Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous les liens vers les supports de demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion : https://form.jotforme.com/200753197509358 - Médiatisation : https://form.jotforme.com/200773191008348
<p>S'agissant des supports digitaux ou faisant la promotion du retour à la pratique :</p> <p>Le soutien ne pourra excéder 80% des coûts éligibles ;</p> <p>Le budget devra être réaliste et préciser les conditions de sa réalisation ;</p> <p>La demande minimum de subvention devra être supérieure à 1 500 €.</p>	<p>Les fédérations peuvent cumuler les demandes auprès du CNOSF et de l'Agence nationale du sport. Cependant, l'aide octroyée par le CNOSF ne pourra excéder 40 % des frais de diffusion et de production (avec un plafond de 12 000 €). L'Agence pourra abonder à cette aide (dans la limite de 40 % des coûts de production HT), mais il sera impératif d'avoir reste à charge de minimum 20 % du coût total du projet de production. Toute fédération peut avoir accès à ce financement dans la limite d'une fois par an.</p> <p>Pour toute demande auprès du présent fonds, il sera nécessaire de préciser si une demande est en cours auprès du CNOSF et si une aide est octroyée ou non.</p>
<p>L'aide accordée par l'Agence pour un événement récurrent se verra être évaluée chaque année. Un principe de dégressivité de l'aide pourrait être mis en œuvre en fonction des projets. La reconduction du soutien de l'Agence sera également évaluée au regard du bilan fourni des projets antérieurs.</p>	

4. Modalités et calendrier

La commission d’instruction des dossiers est composée de représentants des quatre collèges de la gouvernance de l’Agence nationale du Sport et de personnalités qualifiées :

- 1 représentant de l’Etat proposé par la Ministre déléguée aux sports ;
- 2 représentants du mouvement sportif proposés par la Présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique sportif français (CPSF) ;
- 1 représentant des collectivités territoriales proposé par les associations nationales d’élus des collectivités territoriales constitutives de l’Agence ;
- 1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège ;
- 1 représentant de l’Association nationale des ligues de sport professionnel ;
- 1 représentant du Centre National du Cinéma (CNC) ;
- 1 représentant du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel (CSA) ;
- 1 journaliste désigné par l’Union des Journalistes de Sport en France (UJSF) ;
- La direction générale et le Pôle Développement des pratiques de l’Agence nationale du Sport.

Les dossiers de demande de subvention (cf. ci-après) sont à transmettre via la plateforme « Le compte asso » (Fiche de demande de subvention n°2862). Un guide d’aide à la saisie des demandes de subvention a été créé et mis à disposition sur le site de l’Agence nationale du Sport.

Le calendrier prévisionnel 2022 pour l’examen des dossiers est le suivant :

- Première commission d’instruction - mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers : dimanche 24 avril 2022
- Deuxième commission d’instruction – juillet 2022
Date limite de dépôt des dossiers : dimanche 19 juin 2022
- Troisième commission d’instruction – octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers : dimanche 18 septembre 2022

Les dates sont susceptibles d’être modifiées au regard du contexte actuel.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Frédéric SANAUR
Directeur Général de l’Agence nationale du Sport